



Faire saisir 2 airbus exploitant une marque contrefaite

Par **ttcc**, le **29/12/2010** à **08:46**

Bonjour,

J'ai déposé une marque à l'INPI (pour la France uniquement) il y a un peu plus d'un an. Cette marque a été déposée dans les classes relatives au transport aérien, au voyage, etc.. (12, 16 et 39).

Aujourd'hui (depuis début décembre), une compagnie aérienne de droit extra-communautaire exploite cette marque à l'identique. Des avions peints à leurs couleurs sont en cours d'aménagement sur le territoire français.

Dans quelle mesure puis-je engager une procédure (voir une procédure en référé) pour contrefaçon tant que ces avions sont stationnés sur le sol français dans une zone non internationale (ils sont dans un centre de maintenance) ?

Est-ce illusoire de penser faire saisir les deux Airbus ?

Je précise en outre que cette compagnie aérienne n'est pas titulaire de la marque dans son propre pays et s'y trouve déjà en litige.

Dans le cas où une procédure en référé est possible, à quel type d'avocat m'adresser et quel prix ce type de procédure me coûterait ?

Merci de votre aide !

Par **mimi493**, le **30/12/2010** à **16:29**

Vu l'importance de l'affaire, filez voir un avocat

Par **xavlaw**, le **16/01/2011** à **16:22**

Une tentative de saisie conservatoire sur des avions semble très excessive au cas présent, et pourrai même être jugée à votre désavantage comme un abus de saisie.

Sans en passer par la saisie, vous pouvez tjs essayer d'agir éventuellement en référé pour contrefaçon de marque et solliciter des dommages intérêts.

Pb : où est située cette société, a-t-elle une entité (succursale, bureau en France ?)

Cdt

Par **shuga**, le **26/03/2011** à **18:11**

Je vous conseille de prendre un avocat spécialisé propriété intellectuelle en vue d'engager une requête via un juge afin d'obtenir la possibilité pour un huissier de recueillir un max de preuves de manière à faire valoir votre préjudice.

ensuite assignation via tgi (et possibilité pour vous d'obtenir une transaction et possiblement un accord qui pourrait être en or pour vous car vous pourriez obtenir des redevances pour l'utilisation du nom). et ++

Cependant, il conviendra aussi de bien vérifier l'antériorité de la marque déposée afin de s'assurer que cela ne se retourne pas contre vous.

voilà

Par **shuga**, le **26/03/2011** à **18:13**

Je vous conseille de prendre un avocat spécialisé propriété intellectuelle en vue d'engager une requête via un juge afin d'obtenir la possibilité pour un huissier de recueillir un max de preuves de manière à faire valoir votre préjudice.

ensuite assignation via tgi (et possibilité pour vous d'obtenir une transaction et possiblement un accord qui pourrait être en or pour vous car vous pourriez obtenir des redevances pour l'utilisation du nom). et ++

Cependant, il conviendra aussi de bien vérifier l'antériorité de la marque déposée afin de s'assurer que cela ne se retourne pas contre vous.

voilà